

Annexe 1 de l'arrêté 2018/2292 du Collège de la Commission communautaire française relatif aux entreprises de travail adapté, mettant en œuvre la section 2 du chapitre 5 du décret de la Commission communautaire française du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée

Partie 1

Critères pour bénéficier d'une autorisation d'occupation ou d'un trajet préparatoire dans les entreprises de travail adapté agréées par la Commission communautaire française

Principes

L'entreprise de travail adapté est destinée prioritairement à la personne handicapée qui est apte à mener une activité professionnelle mais qui ne peut l'exercer, provisoirement ou définitivement, dans des conditions habituelles de travail.

Seules les difficultés d'inclusion professionnelle en lien avec un handicap reconnu par le Service PHARE pour la personne considérée peuvent justifier une décision favorable autorisant son engagement dans le cadre d'un contrat de travail visé par l'article 29, 1° ou son entrée dans un trajet préparatoire à un emploi subventionné visé par l'article 29, 3° et 4° du présent arrêté.

La décision visée à l'article 30 ne tient pas compte des difficultés rencontrées par la personne, indépendantes de ses déficiences, en raison de :

- son infra-qualification,
- sa difficulté à maîtriser la langue française.

A) Pour bénéficier d'un emploi subventionné

a. Critères d'accès

La personne handicapée répondant à une des conditions complémentaires suivantes reçoit une décision favorable :

- sortir de l'enseignement spécialisé de forme 2 en ayant été accompagné par l'école dans un projet professionnel visant l'emploi en entreprise de travail adapté ;
- sortir de l'enseignement spécialisé en ayant effectué des stages positifs en entreprise de travail adapté et négatifs dans le secteur de travail ordinaire ;
- présenter un parcours d'échecs dans le secteur de travail ordinaire - avec mesure(s) d'adaptation et/ou d'accompagnement spécifique - si le handicap était la cause des échecs et ne pas être en mesure, du fait du handicap de suivre un parcours de réorientation professionnelle ;
- avoir suivi une formation dans un ou plusieurs centres de formation professionnelle et ne pas trouver d'emploi dans le secteur de travail ordinaire en raison de son handicap, malgré le suivi postformatif.

b. Critères d'exclusion

Même si l'un des critères d'accès énoncé ci-dessus est rencontré, la personne handicapée répondant aux conditions suivantes reçoit une décision défavorable :

- disposer de capacités d'emploi dans le secteur de travail ordinaire ;
- présenter un handicap non définitif ;
- présenter un trouble de la santé mentale :
 - o et ne pas se conformer au traitement médicamenteux et/ou au suivi médical régulier s'il est prescrit par son médecin ou,
 - o dont la pathologie n'est pas stabilisée ou,

- qui ne permet pas d'envisager un rythme de vie compatible avec l'exercice d'une activité professionnelle ;
- présenter un danger pour elle-même ou pour autrui en raison d'une pathologie ;
- avoir commis des actes délictueux dont la répétition pourrait mettre en danger d'autres travailleurs ou d'autres personnes ;
- présenter une dépendance aux drogues psychotropes (alcool, stupéfiants, médicaments).

c. En dehors des critères d'accès ou d'exclusions précités, l'équipe pluridisciplinaire déterminera si les répercussions liées au handicap, le parcours formatif et les expériences professionnelles de la personne justifient une orientation en entreprise de travail adapté.

B) Pour bénéficiaire d'un trajet préparatoire

a. Critères préalables d'admissibilité

La personne doit être admise au bénéfice du Service PHARE.

b. Critères d'admissibilité

La personne doit répondre aux critères d'admissibilité prévus dans le cadre d'un emploi subventionné.

c. Critères d'exclusion

La personne handicapée reçoit une décision défavorable lorsqu'elle répond aux critères d'exclusion prévus dans le cadre d'un emploi subventionné.

Partie 2

Tableau de détermination des capacités professionnelles des travailleurs handicapés en entreprise de travail adapté agréées par la Commission communautaire française

E.T.A. :

Nom – Prénom du Travailleur :

N° FH :

Date de naissance :

Date de l'évaluation :

ITEM		1	2	3	4	5
A.1.	MOBILITE ASSIS					
A.2.	MOBILITE DEBOUT					
A.3.	TOLERANCE AUX FACTEURS EXTERIEURS					
A.4.	MOTRICITE FINE					
A.5.	PORT DE CHARGES					
SOUS-TOTAL A						
TOTAL A		« » SOIT /15				
B.1.	EXPRESSION ORALE					
B.2.	EXPRESSION ECRITE					
B.3.	ACQUIS MATHEMATIQUES					
B.4.	COMPREHENSION DES CONSIGNES					
B.5.	INITIATIVE					
SOUS-TOTAL B						
TOTAL B		« » SOIT /15				
C.1.	APPRENTISSAGE					
C.2.	DEXTERITE					
C.3.	ENDURANCE AU TRAVAIL					
C.4.	ADAPTABILITE					
SOUS-TOTAL C						
TOTAL C		« » SOIT /20				
D.1.	PONCTUALITE					
D.2.	RAPPORT AVEC L'AUTORITE					
D.3.	SOCIABILITE					
SOUS-TOTAL D						
TOTAL D		« » SOIT /15				
E.	AUTONOMIE					
		« » SOIT /10				
F.1.	VITESSE					
F.2.	QUALITE					
		SOIT /25				
		TOTAL GENERAL /100				
		CATEGORIE :				

DEFINITIONS DES ITEM

A.1. Mobilité assis :

Faculté de mobiliser le tronc et les membres supérieurs en vue d'un travail assis

5. Saisit sans problème tous les objets sur et à côté du bureau ou de la table de travail y compris à terre dans un certain périmètre (exemple : paraplégique avec mobilité complète du tronc et mobile avec sa chaise).
4. Saisit sans problème tous les objets à sa portée ou hors de portée, y compris à terre si ce n'est pas trop fréquent.
3. Saisit sans problème tous les objets qui sont à sa portée sur le bureau ou la table de travail mais ne sait pas ramasser un objet à terre.
2. Mobilise les membres supérieurs pour un travail assis mais ne saisit pas tous les objets qui sont à sa portée (ne sait pas se pencher, ne peut saisir que les objets distants au maximum de la longueur de son avant-bras,...) ou éprouve des difficultés à discerner l'objet à sa portée pour le saisir ou le manipuler en raison, par exemple, d'une grave déficience visuelle.
1. Pas de mobilité du tronc mais est capable de mouvoir les mains et les bras, de manipuler des objets dans une très petite surface proche du corps (taper sur un clavier, éventuellement adapté, ou téléphoner avec un casque,...) ou mobilité réduite du tronc et difficultés majeures de motricité des membres supérieurs (tremblements importants, mouvements involontaires,...).

A.2. Mobilité debout :

Faculté de passer de la position assise à la position debout, de se déplacer, de maintenir une station debout prolongée, de ramasser un objet à terre (mouvements complexes, coordination).

5. Marche facilement sans appui, s'accroupit, s'agenouille, coordonne des mouvements pour porter une charge, maintient une station debout prolongée et est capable de courir.
4. Marche sans appui, s'accroupit, s'agenouille, coordonne des mouvements pour porter une charge, ne maintient une station debout que quelques minutes.
3. Passe sans trop de problème de la position assise à la position debout, marche avec ou sans appuis (déplacement possible mais lent ou difficile...), ne maintient une station debout que quelques instants.
2. Passe difficilement de la position assise à la position debout, fait difficilement quelques pas avec ou sans appui, ne maintient pas une station debout prolongée (exemple : marche difficile à l'aide de deux béquilles,...) ou difficulté de se mouvoir debout en raison d'une déficience visuelle importante (aveugle se déplaçant avec ou sans canne blanche).
1. Incapable de maintenir une station debout et de marcher.

A.3. Tolérance physique aux facteurs extérieurs :

Tolérance tant physique que physiologique à des facteurs extérieurs tels que le bruit, la lumière forte, la poussière, les produits chimiques irritants, la température,... présents sur les lieux de travail.

5. Supporte normalement tous ces facteurs.
4. Supporte facilement ces différents facteurs si ce n'est une légère intolérance à l'un d'eux.
3. Supporte relativement ces facteurs d'environnement (exemple : légère intolérance à plusieurs de ces facteurs ou intolérance à l'un d'eux,...).
2. Supporte difficilement plusieurs de ces facteurs.
1. Ne supporte aucune agression de l'environnement : bruit, poussière ou gaz, température,... (exemple : allergie importante à plusieurs facteurs,...).

A.4. Motricité fine :

Faculté d'utiliser les mouvements des doigts pour manipuler de petites pièces.

5. Saisit, tient, assemble et réalise un bon travail fini avec de petites pièces.
4. Saisit et tient de petites pièces, les manipule et les assemble avec parfois quelques petites difficultés.
3. Saisit et tient de petites pièces et les manipule avec une légère maladresse.
2. Saisit et tient des pièces fines mais rencontre beaucoup de difficultés à les manipuler.
1. Est incapable de saisir et de tenir de petites pièces avec les doigts.

A.5. Port de charges :

Faculté de porter une charge efficacement et à plusieurs reprises (2 à 3 fois par heure).

5. Porte une charge de 20 kg ou plus pour un homme et de 10 kg ou plus pour une femme.

4. Porte une charge d'au moins 15 kg pour un homme et d'au moins 7 kg pour une femme.
3. Porte une charge d'au moins 10 kg pour un homme et d'au moins 5 kg pour une femme.
2. Porte une charge d'au moins 5 kg pour un homme ou d'au moins 3 kg pour une femme.
1. Porte une charge de 1 kg maximum.

B.1. Expression orale :

Capacité de transmettre un message oral, d'avoir un langage intelligible (tenir compte de la capacité d'élocution et du degré de clarté du message transmis).

5. S'exprime tout à fait correctement : construction correcte des phrases et messages complexes immédiatement compréhensibles y compris des notions abstraites.
4. Transmet un message un peu complexe ou plusieurs consignes.
3. Transmet un message ou une consigne simple, relate des faits concrets simples.
2. Articule quelques mots compréhensibles pour les habitués (exemples : bégaiement important, sourd peu démutisé).
1. Inintelligible, incompréhensible ou absence de parole (exemples : déficience profonde, aphasie ++, mutité).

B.2. Expression écrite :

Faculté de lire (déchiffrement et compréhension) et d'écrire (capacité de rédiger un message compréhensible et lisibilité de l'écriture).

5. Lit, écrit, rédige normalement, sans trop de fautes.
4. Lit, écrit et rédige quelques petites phrases simples pouvant composer un texte (avec ou sans faute).
3. Lit et écrit des phrases simples avec ou sans fautes.
2. Déchiffre quelques mots mais comprend difficilement ce qu'il lit, écrit quelques mots clés.
1. Ne lit pas, n'écrit pas, sauf son nom.

N.B. Lorsqu'une aide technique est indispensable pour pouvoir exercer la faculté de lire et/ou d'écrire, la cotation est réduite de 2 points (le port de lunettes n'est pas considéré comme une aide technique).

B.3. Acquis mathématiques :

Arithmétique, géométrie, logique.

5. Effectue une règle de 3, de logique simple et perçoit correctement un schéma ou un plan simple.
4. Maîtrise les 4 opérations arithmétiques (nombres entiers jusqu'à 100)
3. Effectue des calculs simples (additions, soustractions) et manipule de l'argent sans effectuer trop d'erreurs.
2. Effectue des calculs simples (additions, soustractions) avec difficulté.
1. Ne dénombre pas, n'a pas la compréhension des chiffres.

B.4. Compréhension de consignes :

Faculté de comprendre, de retenir et d'exécuter des consignes.

5. Comprend plusieurs consignes complexes, les retient et les exécute.
4. Comprend plusieurs consignes complexes mais rencontre des difficultés à les retenir et à les exécuter.
3. Comprend plusieurs consignes simples mais rencontre des difficultés à les retenir et à les exécuter.
2. Comprend une consigne simple, la retient, mais rencontre des difficultés pour l'appliquer.
1. Comprend une consigne simple mais rencontre des difficultés pour la retenir et l'appliquer.

B.5. Initiative :

Faculté d'aboutir à des prises de décisions concrètes et utiles au travail à réaliser, par son propre raisonnement.

5. Prend seul des décisions utiles pour lui et pour les autres sans approbation extérieure (et est éventuellement créatif et inventif).
4. Prend des décisions utiles pour lui, sans soutien.
3. Se prend en charge avec un soutien extérieur occasionnel.
2. Prend certaines initiatives simples mais a toujours besoin de l'approbation d'un pair ou d'un supérieur.

1. Ne prend seul aucune initiative.

C.1. Apprentissage :

Capacité d'apprendre et de tirer profit de son expérience.

5. Retient et applique aisément une explication donnée une fois et analyse, anticipe et résout une difficulté pas trop importante.
4. Retient les gestes de plusieurs travaux différents, retient des explications données clairement une fois. Résout seul des difficultés simples déjà rencontrées et évite qu'elles ne se reproduisent.
3. Retient les gestes à faire dans plusieurs travaux différents, retient des explications données plusieurs fois. Après avoir rencontré plusieurs fois la même difficulté et reçu une aide extérieure pour la résoudre, la résout seul.
2. Retient les gestes à faire dans un même travail.
1. Oublie d'un jour à l'autre les gestes qu'on lui a appris ou a besoin de nouvelles explications chaque jour.

C.2. Dextérité :

Faculté d'exercer correctement une activité manuelle notamment en utilisant efficacement des outils manuels.

5. Effectue correctement tout travail manuel (avec très peu de malfaçons).
4. Effectue un travail manuel satisfaisant requérant la précision moyennant quelques erreurs éventuelles.
3. Effectue un travail manuel mais les gestes ne sont pas précis et/ou la manipulation de matériel fragile est exclue.
2. Manipule des objets avec beaucoup de difficultés (tremblements importants, incoordination des mouvements,...).
1. N'exerce aucune activité manuelle efficace.

C.3. Endurance au travail :

Faculté de soutenir un effort physique et/ou mental normal pendant un certain temps (en tenant compte des poses habituelles).

5. Soutient psychiquement et/ou physiquement un travail normal et de qualité constante pendant une journée.
4. Soutient psychiquement et/ou physiquement un travail normal pendant une journée, mais la qualité faiblit au fil du temps.
3. Soutient psychiquement et/ou physiquement un travail normal et de qualité relativement constante pendant une demi-journée.
2. Travaille plus d'une heure mais pas plus d'une demi-journée sans se reposer ou sans que la qualité de son travail ne se détériore fortement.
1. Doit se reposer psychiquement ou physiquement (est dissipé ou la qualité de son travail se détériore fortement) au bout d'une heure.

C.4. Adaptabilité :

Capacité d'adaptation, tolérance psychologique aux changements de poste ou de conditions de travail (lieu, type d'activité, collègues,...).

5. S'adapte bien aux changements.
4. S'adapte sans trop de difficultés aux changements.
3. S'adapte avec aide et soutien à des changements préparés et progressifs (par exemple, une nouvelle activité,...).
2. S'adapte très difficilement au moindre changement (par exemple, un nouveau collègue).
1. Ne s'adapte à aucun changement.

D.1. Ponctualité :

Respect des horaires, régularité dans la fréquentation du travail (quelle que soit la raison des absences).

5. Ponctualité et fréquentation régulières.
4. Ponctualité et fréquentation généralement régulières.
3. Bonne ponctualité dans l'ensemble, mais fréquentation irrégulière ou l'inverse.
2. Peu ponctuel, fréquentation irrégulière (absentéisme de 20% du temps de travail).
1. Pas de respect des horaires (arrive très fréquemment en retard), irrégularité dans la fréquentation du travail (très fort absentéisme : plus de 25% du temps de travail).

D.2. Rapports avec l'autorité :

Respect des consignes et des ordres.

5. Respecte les ordres et les consignes sans qu'il ne faille les rappeler.
4. Bon respect, peu de rappels à l'ordre.
3. Bon respect moyennant des rappels à l'ordre réguliers.
2. Respecte relativement les consignes et les ordres s'ils lui sont rappelés très fréquemment (plusieurs fois par jour).
1. Aucun respect malgré les rappels à l'ordre ou rejet systématique de l'autorité.

D.3. Sociabilité :

Aisance à nouer et à maintenir des contacts sociaux positifs dans le cadre professionnel.

5. Noue des contacts positifs avec autrui dans toutes les circonstances de travail y compris les situations difficiles.
4. Noue spontanément des liens positifs dans des circonstances normales de travail.
3. A des contacts de travail habituellement positif avec autrui mais ne les recherche pas.
2. Ne prend l'initiative d'aucun contact professionnel, mais répond parfois aux sollicitations d'autrui ou bien noue des contacts de travail, mais souvent de manière agressive ou inadéquate.
1. N'est capable de travailler que seul dans son coin sans contact avec les autres ou n'entre en relation de travail avec les autres que sur un mode exclusivement agressif.

E. Autonomie :

Niveau d'encadrement et d'aide nécessaires pour effectuer un travail connu.

5. Travaille seul une journée ou plus.
4. Travaille seul avec un encadrement limité (une ou deux fois dans la journée).
3. Travaille seul avec un encadrement intermittent (une fois par heure ou moins).
2. Travaille avec une surveillance et un encadrement important (plusieurs fois par heure).
1. Ne travaille pas seul, a besoin d'une surveillance et d'un encadrement permanents.

F.1. Vitesse :

Rapidité d'exécution du travail (par rapport à la moyenne pour un travailleur valide) quel que soit le résultat.

5. supérieure ou égale à 90%
4. de 70% à 89%
3. de 50 à 69%
2. de 30% à 49%.
1. inférieure à 30%.

F.2. Qualité :

Qualité et fiabilité du travail fini (indépendamment de tous les autres critères et à pondérer en fonction d'un travail moyen en E.T.A.).

5. Très bon travail, erreurs ou défauts exceptionnels.
4. Bon travail, peu d'erreurs et de défauts.
3. Travail acceptable malgré des erreurs et des défauts fréquents.
2. Mauvaise qualité (il faut constamment « réparer »).
1. Il faut très souvent refaire son travail (presque tout recommencer).

F.1. - F.2. Couple qualité – Vitesse

Couple Qualité - Vitesse		
F2	F1	
Qualité	Vitesse	Total
1	1	1
1	2	1
1	3	2
1	4	3
1	5	4
2	1	2
2	2	4
2	3	6
2	4	8
2	5	10
3	1	3
3	2	7
3	3	11
3	4	14
3	5	19
4	1	4
4	2	9
4	3	15
4	4	18
4	5	22
5	1	5
5	2	12
5	3	19
5	4	23
5	5	25

Vu pour être annexé l'arrêté 2018/2292 du Collège de la Commission communautaire française relatif aux entreprises de travail adapté, mettant en œuvre la section 2 du chapitre 5 du décret de la Commission communautaire française du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée

Bruxelles, le

Par le Collège de la Commission communautaire française,

B. TRACHTE,
Présidente du Collège

R. VERVOORT,
Membre du Collège chargé de la Politique
d'Aide aux Personnes handicapées

Annexe 2 de l'Arrêté 2018/2292 du Collège de la Commission communautaire française relatif aux entreprises de travail adapté, mettant en œuvre la section 2 du chapitre 5 du décret de la Commission communautaire française du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée

TAUX D'AMORTISSEMENT DES BIENS SUBVENTIONNES

Terrains.....	(ne s'amortissent pas)
Constructions et achats de bâtiments.....	33 ans
Transformations de bâtiments.....	10 ans
Equipement d'un coût unitaire hors TVA supérieur à 2000 €.....	10 ans
Equipement d'un coût unitaire hors TVA supérieur à 500 € et inférieur à 2000 €.....	3 ans
Mobilier.....	10 ans
Matériel informatique.....	3 ans
Matériel roulant.....	5 ans

Vu pour être annexé à l'arrêté 2018/2292 du Collège de la Commission communautaire française relatif aux entreprises de travail adapté, mettant en œuvre la section 2 du chapitre 5 du décret de la Commission communautaire française du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée

Bruxelles, le

Par le Collège de la Commission communautaire française,

B. TRACHTE,
Présidente du Collège

R. VERVOORT,
Membre du Collège chargé de la Politique
d'Aide aux Personnes handicapées

Annexe 3 de l'Arrêté 2018/2292 du Collège de la Commission communautaire française relatif aux entreprises de travail adapté, mettant en œuvre la section 2 du chapitre 5 du décret de la Commission communautaire française du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée

TITRE	PROFIL DE FONCTION	EXIGENCES MINIMALES DE QUALIFICATION	Code BAREME
1. PERSONNEL DE DIRECTION			
A. Directeur	Il dirige et coordonne une ETA dont il assure la responsabilité générale.	Soit, enseignement supérieur non universitaire et faire preuve d'une connaissance particulière des problèmes rencontrés par les personnes handicapées et 3 ans d'expérience dans une fonction de direction ou dans un des secteurs économiques de l'ETA ou dans le secteur des ETA. Soit, 20 ans d'expérience professionnelle dont 7 ans dans une fonction de direction et /ou de gestion.	13
B. Directeur adjoint	Il dirige et coordonne un ou plusieurs départements (sections-services) d'une ETA et en assure la responsabilité générale.	Soit, enseignement supérieur non universitaire et 3 ans d'expérience professionnelle ; Soit, enseignement secondaire supérieur et 5 ans d'expérience professionnelle dans un des secteurs économiques de l'ETA ou dans le secteur des ETA.	14
C. Assistant de direction	Il seconde le directeur. Il peut être responsable d'un ou de plusieurs départements mais ne peut engager l'ETA au-delà de la gestion quotidienne.	Soit, enseignement supérieur non universitaire et 3 ans d'expérience professionnelle ; Soit, enseignement secondaire supérieur et 5 ans d'expérience professionnelle dans un des secteurs économiques de l'ETA ou dans le secteur des ETA ou dans une fonction administrative.	15
2. PERSONNEL ADMINISTRATIF			
A. Responsable administratif	Il dirige, organise, exécute des fonctions complexes et contrôle l'administration ... Il est gestionnaire d'une équipe administrative.	Soit, enseignement supérieur universitaire ; Soit, enseignement supérieur non universitaire et 3 ans d'expérience professionnelle ; Soit, enseignement secondaire supérieur et 5 ans d'expérience professionnelle dans le secteur des ETA ou dans une fonction administrative ; Soit, 3 ans d'expérience professionnelle comme personnel administratif « niv. 1 ».	15
B. Personnel administratif « niv. 1 » (notamment secrétaire de direction, comptable,..)	Collaborateur administratif qualifié : il gère des dossiers administratifs sous la responsabilité de la direction ou du responsable administratif.	Soit, enseignement supérieur non universitaire ; Soit, enseignement secondaire supérieur et 3 ans d'expérience professionnelle dans une fonction administrative. Il n'y a pas d'assimilation pour les fonctions de secrétaire de direction ou de comptable.	16
C. Personnel administratif « niv. 2 A »	Collaborateur administratif expérimenté et autonome : secrétaire, employé achat, employé salaire, employé facturation, employé administratif, aide-comptable.	Soit, enseignement supérieur non universitaire ; Soit, enseignement secondaire supérieur avec 2 ans d'expérience professionnelle dans une fonction administrative ; Soit, enseignement secondaire inférieur avec 5 ans d'expérience professionnelle dans une fonction	17

		administrative ; Soit, 3 ans d'expérience professionnelle dans une fonction de barème 18 ou 19.	
TITRE	PROFIL DE FONCTION	EXIGENCES MINIMALES DE QUALIFICATION	Code BAREME
D. Personnel Administratif « niv. 2 B »	Collaborateur administratif : secrétaire, employé facturation ,employé achat, employé administratif, employé salaires, aide-comptable.	Soit, enseignement secondaire supérieur ; Soit, enseignement secondaire inférieur avec 2 ans d'expérience professionnelle dans une fonction administrative, Soit 3 ans d'expérience professionnelle comme une fonction de personnel administratif « niv. 3 ».	19
E. Personnel administratif « niv. 3 »	Collaborateur administratif général : courrier, dactylo... Ce personnel travaille toujours sous la responsabilité d'un autre membre du personnel.	Soit, enseignement secondaire inférieur ; Soit, 6 ans dans l'enseignement spécial ; Soit, contrat d'adaptation professionnel en circuit ordinaire ; Soit, certificat d'apprentissage ; Soit, formation professionnelle spécifique ; Soit, 2 ans d'expérience professionnelle dans une fonction administrative.	20
3. PERSONNEL COMMERCIAL			
A. Responsable commercial	Il dirige, organise, exécute des fonctions complexes et contrôle commercial... Il est gestionnaire d'une équipe commerciale.	Soit, enseignement supérieur universitaire ; Soit, enseignement supérieur non universitaire et 3 ans d'expérience professionnelle ; Soit, enseignement secondaire supérieur et 5 ans d'expérience professionnelle dans une fonction commerciale ou dans le secteur des ETA ; Soit, 3 ans d'expérience professionnelle comme agent technico-commercial.	15
B. Agent technico-commercial	Prospection de la clientèle. Il évalue et gère les besoins du client. Il calcule les prix et gère entre autres les devis.	Soit, enseignement supérieur non universitaire ; Soit, enseignement secondaire supérieur et 3 ans d'expérience professionnelle dans une fonction commerciale ou dans un des secteurs économiques de l'ETA ; Soit, 7 ans d'expérience professionnelle dans une fonction de barème 17.	16
C. Délégué commercial	Il travaille sous la responsabilité d'un supérieur hiérarchique : prospection de la clientèle, évaluation des besoins des clients et calcul des prix.	Soit, enseignement supérieur non universitaire ; Soit, enseignement secondaire supérieur avec 2 ans d'expérience professionnelle dans une fonction commerciale ou dans un des secteurs économiques de l'ETA ou dans un secteur économique similaire ; Soit, enseignement secondaire inférieur avec 5 ans d'expérience professionnelle dans une fonction commerciale ou dans un des secteurs économiques de l'ETA ou dans un secteur économique similaire ; Soit, 3 ans d'expérience professionnelle dans une fonction de barème 18 ou 19.	17

D. Assistant commercial	Prospection clientèle, vente et/ou assistance à l'agent technico-commercial ou au délégué commercial.	Soit, enseignement secondaire supérieur ; Soit, enseignement secondaire inférieur avec 2 ans d'expérience professionnelle dans une fonction commerciale ou dans un des secteurs économiques de l'ETA ou dans un secteur économique similaire ; Soit, 3 ans d'expérience professionnelle comme personnel administratif d'exécution niveau 3 ou dans une fonction commerciale ou dans un des secteurs économiques de l'ETA ou dans un secteur économique similaire.	19
TITRE	PROFIL DE FONCTION	EXIGENCES MINIMALES DE QUALIFICATION	Code BAREME
4. PERSONNEL PSYCHO-PARAMEDICO-SOCIAL			
Psychologue ou Kinésithérapeute		Enseignement supérieur universitaire.	15
B. Assistant social ou Assistant en psychologie	Accompagnement social ou psychologique.	Enseignement supérieur non universitaire.	16
C. Para-médical gradué	ergothérapie, infirmière sociale	Enseignement supérieur non universitaire.	16
5. PERSONNEL TECHNIQUE			
A. Responsable technique	Responsabilité gestion bâtiment, entretien, énergies, sécurité : exécution, administration, responsabilité générale, conception de projets.	Soit, enseignement supérieur universitaire ; Soit, enseignement supérieur non universitaire et 3 ans d'expérience professionnelle ; Soit, enseignement secondaire supérieur et 5 ans d'expérience professionnelle dans une fonction technique ou logistique ou dans le secteur des ETA ; Soit, 3 ans d'expérience professionnelle comme gestionnaire technique.	15
B. Informaticien licencié		Enseignement universitaire à orientation informatique, électronique ou électromécanique.	15
C. Informaticien gradué		Enseignement supérieur non universitaire à orientation informatique, électronique ou électromécanique.	16
D. Gestionnaire technique	Il gère sous la responsabilité d'un supérieur hiérarchique : bâtiments, entretien, énergies, sécurité, conception de projets	Soit, enseignement supérieur non universitaire ; Soit, enseignement secondaire supérieur et 2 ans d'expérience professionnelle dans une fonction technique ou logistique ; Soit, 7 ans d'expérience professionnelle dans une fonction de barème 17.	16
E. Agent technique qualifié « niv.1 »	Il gère et effectue de façon autonome un travail spécialisé exigeant compétence professionnelle, initiative et sens des responsabilités (Electricité – Electronique – Informatique – Automation –	Soit, enseignement supérieur non universitaire ; Soit, enseignement secondaire supérieur avec 2 ans d'expérience professionnelle dans une fonction technique ; Soit, enseignement secondaire inférieur avec 5 ans d'expérience professionnelle dans une fonction	17

	Régulation – Mécanique ...)	technique ; Soit, 3 ans d'expérience professionnelle dans une fonction de barème 18 ou 19.	
F. a. Agent technique qualifié « niv. 2 » accompagnateur	Il exécute avec dextérité et de manière autonome un travail diversifié exigeant initiative et raisonnement et comportant la responsabilité de son exécution. Il aide un moniteur en accompagnant une équipe de quelques travailleurs dont il fait partie.	Soit, enseignement secondaire supérieur ; Soit, enseignement secondaire inférieur avec 2 ans d'expérience professionnelle dans un des secteurs économiques de l'ETA ou dans un secteur économique similaire ; Soit, 3 ans d'expérience professionnelle dans un des secteurs économiques de l'ETA ou dans un secteur économique similaire.	19 + 25 (195)
TITRE	PROFIL DE FONCTION	EXIGENCES MINIMALES DE QUALIFICATION	Code BAREME
F.b. Agent technique qualifié « niv. 2 »	Il exécute avec dextérité et de manière autonome un travail diversifié exigeant initiative et raisonnement et comportant la responsabilité de son exécution.	Soit, enseignement secondaire supérieur ; Soit, enseignement secondaire inférieur avec 2 ans d'expérience professionnelle dans un des secteurs économiques de l'ETA ou dans un secteur économique similaire ; Soit, 3 ans d'expérience professionnelle dans un des secteurs économiques de l'ETA ou dans un secteur économique similaire.	19
G. a. Agent technique semi-qualifié accompagnateur	Il exécute avec dextérité et de façon autonome un travail diversifié mais avec un niveau d'initiative limité. Sa responsabilité est limitée par des contrôles occasionnels. Il aide un moniteur en accompagnant une équipe de quelques travailleurs dont il fait partie.	Soit, enseignement secondaire inférieur ; Soit, contrat d'adaptation professionnelle en circuit ordinaire ; Soit, certificat d'apprentissage ; Soit, 6 ans dans l'enseignement spécial ; Soit, formation professionnelle spécifique ; Soit, 2 ans d'expérience professionnelle dans un des secteurs économiques de l'ETA ou dans secteur économique similaire.	21 + 25 (215)
G. b. Agent technique semi-qualifié	Il exécute avec dextérité et de façon autonome un travail diversifié mais avec un niveau d'initiative limité. Sa responsabilité est limitée par des contrôles occasionnels.	Soit, enseignement secondaire inférieur ; Soit, contrat d'adaptation professionnelle en circuit ordinaire ; Soit, certificat d'apprentissage ; Soit, 6 ans dans l'enseignement spécial ; Soit, formation professionnelle spécifique ; Soit, 2 ans d'expérience professionnelle dans un des secteurs économiques de l'ETA ou dans secteur économique similaire.	21
H. Agent technique	Il exécute de façon autonome des travaux simples et diversifiés. Sa responsabilité est limitée par des contrôles réguliers.	Rien n'est requis.	22

TITRE	PROFIL DE FONCTION	EXIGENCES MINIMALES DE QUALIFICATION	Code BAREME
6. PERSONNEL MONITEUR			
A. Chef moniteur	<p>En plus des missions attribuées aux moniteurs de « niv. 1 », il a la responsabilité d'une équipe de moniteurs et de leurs travailleurs handicapés.</p> <p>Il gère le planning, la préparation des travaux et l'équipement de plusieurs équipes ou secteurs.</p> <p>Il répartit les tâches vis-à-vis des moniteurs.</p> <p>Il assure une concertation au point de vue professionnel et social pour plusieurs équipes ou sections.</p>	<p>Soit, enseignement supérieur non universitaire et 3 ans d'expérience professionnelle ;</p> <p>Soit, enseignement secondaire supérieur et 5 ans d'expérience professionnelle dans l'encadrement de personne handicapées ou dans un des secteurs économiques de l'ETA ou dans un secteur économique similaire ;</p> <p>Soit, 3 ans d'expérience professionnelle comme moniteur « niv. 1 ».</p>	15
B. Moniteur « niv. 1 »	<p>Il encadre les travailleurs handicapés et est responsable de la qualité du travail.</p> <p>Il assume les responsabilités suivantes : organisation du planning du travail, contacts permanents avec la clientèle, adaptation des postes de travail, accueil et formation des travailleurs handicapés au sein des équipes, gestion des relations de travail et de certains problèmes individuels au sein des équipes.</p> <p>Il participe à l'évaluation des capacités des travailleurs.</p> <p>Il doit suivre - dans les 18 mois- un cycle de formation constitué d'une formation de base suivie éventuellement d'une formation continuée.</p>	<p>Avoir suivi le cycle de formation de moniteur Niv.2a et ;</p> <p>Soit, enseignement supérieur non universitaire ;</p> <p>Soit, enseignement secondaire supérieur et 2 ans d'expérience professionnelle dans l'encadrement de personnes handicapées ou dans un des secteurs économiques de l'ETA ou dans un secteur économique similaire ;</p> <p>Soit, 7 ans d'expérience professionnelle dans une fonction de barème 175, 17, 18 ou 19, dont 2 ans au moins dans une fonction de moniteur niv. 2A.</p>	16
C. Moniteur « niv. 2 A»	<p>En plus des missions attribuées aux moniteurs de « niv. 2 B », il est en contact occasionnel avec les clients ou les fournisseurs.</p> <p>Il doit suivre - dans les 18 mois- un cycle de formation constitué d'une formation de base suivie éventuellement d'une formation continuée.</p>	<p>Avoir suivi le cycle de formation de moniteur Niv.2b et ;</p> <p>Soit, enseignement supérieur non universitaire ;</p> <p>Soit, enseignement secondaire supérieur et 2 ans d'expérience professionnelle dans l'encadrement de personnes handicapées ou dans un des secteurs économiques de l'ETA ou dans un secteur économique similaire ;</p> <p>Soit, enseignement secondaire inférieur avec 5 ans d'expérience professionnelle dans l'encadrement de personnes handicapées ou dans un des secteurs économiques de l'ETA ou dans un secteur économique similaire ;</p> <p>Soit, 3 ans d'expérience professionnelle dans une fonction de barème 17, 18 ou 19, dont 2 ans au moins dans une fonction de moniteur « niv. 2 B »</p>	165
D. Moniteur « niv. 2 B»	<p>Il encadre et est responsable d'une équipe avec laquelle il travaille.</p> <p>Il assume la responsabilité d'une</p>	<p>Avoir suivi le cycle de formation de moniteur Niv.3 et ;</p> <p>Soit, enseignement supérieur non universitaire ;</p>	

	<p>activité, il participe au planning de son équipe et contrôle la qualité du travail sous la responsabilité d'une tierce personne.</p> <p>Il participe à la formation professionnelle des travailleurs handicapés.</p> <p>Il doit suivre - dans les 18 mois- un cycle de formation constitué d'une formation de base suivie éventuellement d'une formation continuée.</p>	<p>Soit, enseignement secondaire supérieur avec 2 ans d'expérience professionnelle dans l'encadrement de personnes handicapées ou dans un des secteurs économiques de l'ETA ou dans un secteur économique similaire ;</p> <p>Soit, enseignement secondaire inférieur avec 5 ans d'expérience professionnelle dans l'encadrement de personnes handicapées ou dans un des secteurs économiques de l'ETA ou dans un secteur économique similaire ;</p> <p>Soit, 3 ans d'expérience professionnelle dans une fonction de barème 18 ou 19 ;</p>	17
E. Moniteur « niv. 3 »	<p>Il encadre et est responsable d'une équipe de travailleurs handicapés sous la supervision régulière d'une tierce personne et participe au travail et au contrôle final.</p> <p>Il doit suivre - dans les 18 mois- un cycle de formation constitué d'une formation de base suivie éventuellement d'une formation continuée.</p>	<p>Soit, enseignement secondaire supérieur ;</p> <p>Soit, enseignement secondaire inférieur avec 2 ans d'expérience professionnelle dans l'encadrement de personnes handicapées ou dans un des secteurs économiques de l'ETA ou dans un secteur économique similaire ;</p> <p>Soit, 3 ans d'expérience professionnelle dans l'encadrement de personnes handicapées ou dans un des secteurs économiques de l'ETA ou dans un secteur économique similaire.</p>	18
TITRE	PROFIL DE FONCTION	EXIGENCES MINIMALES DE QUALIFICATION	Code BAREME
7. PERSONNEL DE PRODUCTION			
A. Travailleur de production qualifié « niv. 1 »	<p>Il gère et effectue de façon autonome un travail spécialisé exigeant une compétence professionnelle, de l'initiative et le sens des responsabilités.</p> <p>(Electricité – Electronique - Electromécanique – Informatique - Automation - Régulation – Mécanique,...)</p>	<p>Soit, enseignement supérieur non universitaire ;</p> <p>Soit, enseignement secondaire supérieur avec 2 ans d'expérience professionnelle dans une fonction technique ;</p> <p>Soit, enseignement secondaire inférieur avec 5 ans d'expérience professionnelle dans une fonction technique ;</p> <p>Soit, 3 ans d'expérience professionnelle dans une fonction de barème 18 ou 19.</p>	17
B. a. Travailleur de production qualifié « niv. 2 » accompagnateur	<p>Il exécute avec dextérité et de façon autonome un travail diversifié exigeant initiative et raisonnement et comportant la responsabilité de son exécution.</p> <p>Il aide un moniteur en accompagnant une équipe de quelques travailleurs dont il fait partie.</p>	<p>Soit enseignement secondaire supérieur ;</p> <p>Soit, enseignement secondaire inférieur avec 2 ans d'expérience professionnelle dans un des secteurs économiques de l'ETA ou dans un secteur économique similaire ;</p> <p>Soit, 3 ans d'expérience professionnelle dans un des secteurs économiques de l'ETA ou dans un secteur économique similaire.</p>	19 + 25 (195)
B. b. Travailleur de production qualifié « niv. 2 »	<p>Il exécute avec dextérité et de façon autonome un travail diversifié exigeant initiative et raisonnement et comportant la responsabilité de son exécution.</p>	<p>Soit, enseignement secondaire supérieur ;</p> <p>Soit, enseignement secondaire inférieur avec 2 ans d'expérience professionnelle dans un des secteurs économiques de l'ETA ou dans un secteur économique similaire ;</p> <p>Soit, 3 ans d'expérience professionnelle dans un des secteurs économiques de l'ETA ou dans un secteur économique similaire.</p>	19

C.a. Travailleur de production semi-qualifié accompagnateur	<p>Il exécute avec dextérité et de façon autonome un travail diversifié mais avec un niveau d'initiative limité.</p> <p>Sa responsabilité est limitée par des contrôles occasionnels.</p> <p>Il aide un moniteur en accompagnant une équipe de quelques travailleurs dont il fait partie.</p>	<p>Soit, enseignement secondaire inférieur ;</p> <p>Soit, contrat d'adaptation professionnelle en circuit ordinaire ;</p> <p>Soit, certificat d'apprentissage ;</p> <p>Soit, 6 ans dans l'enseignement spécial ;</p> <p>Soit, formation professionnelle spécifique ;</p> <p>Soit, 2 ans d'expérience professionnelle dans un des secteurs économiques de l'ETA ou dans un secteur économique similaire.</p>	21 + 25 (215)
TITRE	PROFIL DE FONCTION	EXIGENCES MINIMALES DE QUALIFICATION	Code BAREME
C. b. Travailleur de production semi-qualifié	<p>Il exécute avec dextérité et de façon autonome un travail diversifié mais avec un niveau d'initiative limité.</p> <p>Sa responsabilité est limitée par des contrôles occasionnels.</p>	<p>Soit, enseignement secondaire inférieur ;</p> <p>Soit, contrat d'adaptation professionnelle en circuit ordinaire ;</p> <p>Soit, certificat d'apprentissage ;</p> <p>Soit, 6 ans dans l'enseignement spécial ;</p> <p>Soit, formation professionnelle spécifique ;</p> <p>Soit, 2 ans d'expérience professionnelle dans un des secteurs économiques de l'ETA ou dans un secteur économique similaire.</p>	21
D. Travailleur de production « niv. 1 »	<p>Il exécute de façon autonome des travaux simples et diversifiés.</p> <p>Sa responsabilité est limitée par des contrôles réguliers.</p>	Rien n'est requis.	22
E. Travailleur de production « niv. 2 »	<p>Cette fonction est réservée à une personne handicapée.</p> <p>Travaux simples dont l'exécution requiert, soit un effort physique important, soit une attention soutenue, et un apprentissage pratique élémentaire.</p> <p>Des contrôles fréquents sont nécessaires.</p>	Rien n'est requis.	23

F. Travailleur de production de production « niv. 3 »	<p>Cette fonction est réservée à une personne handicapée.</p> <p>Travaux simples dont l'exécution requiert, soit un effort physique de moyenne importance, soit une attention de moyenne importance.</p> <p>Des contrôles fréquents sont indispensables.</p>	Rien n'est requis.	24
---	--	--------------------	----

Vu pour être annexé à l'arrêté 2018/2292 du Collège de la Commission communautaire française relatif aux entreprises de travail adapté, mettant en œuvre la section 2 du chapitre 5 du décret de la Commission communautaire française du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée

Bruxelles, le

Par le Collège de la Commission communautaire française,

B. TRACHTE,
Présidente du Collège

R. VERVOORT,
Membre du Collège chargé de la Politique
d'Aide aux Personnes handicapées

Annexe 4 de l'Arrêté 2018/2292 du Collège de la Commission communautaire française relatif aux entreprises de travail adapté, mettant en œuvre la section 2 du chapitre 5 du décret de la Commission communautaire française du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée

Barèmes 2018																
1/09/2018	Barèmes mensuels / Salaires horaires correspondants															
	13	13B	14	14B	15	15B	16	16B	165	165B	17	17B	18	18B	19	19B
0	3.162,10	19,2030	2.749,69	16,6985	2.405,95	14,6110	2.234,10	13,5674	2.156,17	13,0941	2.078,24	12,6209	1.997,48	12,1304	1.928,70	11,7128
1	3.222,27	19,5684	2.792,64	16,9594	2.448,92	14,8720	2.277,06	13,8283	2.190,15	13,3005	2.103,23	12,7727	2.014,42	12,2333	1.945,68	11,8159
2	3.282,40	19,9336	2.835,57	17,2201	2.491,86	15,1328	2.320,03	14,0893	2.224,12	13,5068	2.128,20	12,9243	2.031,48	12,3369	1.962,70	11,9192
3	3.342,58	20,2991	2.878,54	17,4810	2.534,85	15,3938	2.363,01	14,3503	2.258,08	13,7130	2.153,15	13,0758	2.048,44	12,4399	1.979,67	12,0223
4	3.402,71	20,6642	2.921,49	17,7418	2.577,82	15,6548	2.405,95	14,6110	2.292,05	13,9193	2.178,15	13,2276	2.065,43	12,5431	1.996,67	12,1255
5	3.462,86	21,0295	2.964,48	18,0029	2.620,77	15,9156	2.448,92	14,8720	2.326,03	14,1257	2.203,14	13,3794	2.082,41	12,6462	2.013,65	12,2286
6	3.523,01	21,3948	3.007,45	18,2639	2.663,75	16,1766	2.491,86	15,1328	2.359,98	14,3319	2.228,10	13,5310	2.099,40	12,7494	2.030,63	12,3318
7	3.583,16	21,7601	3.050,42	18,5248	2.706,68	16,4373	2.534,85	15,3938	2.393,96	14,5382	2.253,07	13,6826	2.116,36	12,8524	2.047,63	12,4350
8	3.643,31	22,1254	3.093,37	18,7856	2.749,69	16,6985	2.577,82	15,6548	2.427,95	14,7446	2.278,07	13,8344	2.133,37	12,9557	2.064,59	12,5380
9	3.703,45	22,4906	3.136,35	19,0467	2.792,64	16,9594	2.620,77	15,9156	2.461,91	14,9508	2.303,04	13,9861	2.150,37	13,0589	2.081,61	12,6414
10	3.763,59	22,8558	3.179,31	19,3076	2.835,57	17,2201	2.663,75	16,1766	2.495,89	15,1572	2.328,03	14,1378	2.167,37	13,1622	2.098,61	12,7446
11	3.823,75	23,2212	3.222,27	19,5684	2.878,54	17,4810	2.706,68	16,4373	2.529,85	15,3634	2.353,01	14,2895	2.184,36	13,2653	2.115,58	12,8477
12	3.883,89	23,5864	3.265,21	19,8292	2.921,49	17,7418	2.749,69	16,6985	2.563,85	15,5699	2.378,01	14,4414	2.201,33	13,3684	2.132,55	12,9507
13	3.944,02	23,9515	3.308,17	20,0901	2.964,48	18,0029	2.792,64	16,9594	2.597,80	15,7761	2.402,95	14,5928	2.218,31	13,4715	2.149,56	13,0540
14	4.004,18	24,3169	3.351,14	20,3511	3.007,45	18,2639	2.835,57	17,2201	2.631,74	15,9822	2.427,91	14,7444	2.235,30	13,5747	2.166,54	13,1571
15	4.064,36	24,6823	3.394,14	20,6122	3.050,42	18,5248	2.878,54	17,4810	2.665,74	16,1887	2.452,93	14,8963	2.252,28	13,6778	2.183,52	13,2602
16	4.124,48	25,0474	3.437,07	20,8729	3.093,37	18,7856	2.921,49	17,7418	2.699,71	16,3950	2.477,92	15,0481	2.269,27	13,7810	2.200,50	13,3634
17	4.184,65	25,4129	3.480,06	21,1340	3.136,35	19,0467	2.964,48	18,0029	2.733,68	16,6013	2.502,87	15,1996	2.286,29	13,8844	2.217,52	13,4667
18	4.244,78	25,7780	3.523,01	21,3948	3.179,31	19,3076	3.007,45	18,2639	2.767,65	16,8076	2.527,84	15,3513	2.303,27	13,9875	2.234,49	13,5698
19	4.304,94	26,1434	3.566,00	21,6559	3.222,27	19,5684	3.050,42	18,5248	2.801,63	17,0139	2.552,83	15,5030	2.320,25	14,0906	2.251,51	13,6731
20	4.365,08	26,5086	3.608,93	21,9166	3.265,21	19,8292	3.093,37	18,7856	2.835,60	17,2202	2.577,82	15,6548	2.337,22	14,1936	2.268,45	13,7760

Barèmes 2018

1/09/2018	Barèmes mensuels / Salaires horaires correspondants															
	20	20B	21	21B	22	22B	23	23B	24	24B	25	25B	195	195B	215	215B
0	1.761,10	10,6949	1.844,38	11,2007	1.724,44	10,4723	1.676,05	10,1784	1.654,90	10,0500	28,01	0,1701	1.956,69	11,8827	1.872,38	11,3707
1	1.761,10	10,6949	1.844,38	11,2007	1.724,44	10,4723	1.676,05	10,1784	1.654,90	10,0500	28,01	0,1701	1.973,68	11,9859	1.872,38	11,3707
2	1.761,10	10,6949	1.844,38	11,2007	1.724,44	10,4723	1.676,05	10,1784	1.654,90	10,0500	28,01	0,1701	1.990,71	12,0893	1.872,38	11,3707
3	1.761,10	10,6949	1.844,38	11,2007	1.724,44	10,4723	1.676,05	10,1784	1.654,90	10,0500	28,01	0,1701	2.007,68	12,1924	1.872,38	11,3707
4	1.761,10	10,6949	1.844,38	11,2007	1.724,44	10,4723	1.676,05	10,1784	1.654,90	10,0500	28,01	0,1701	2.024,68	12,2956	1.872,38	11,3707
5	1.761,10	10,6949	1.844,38	11,2007	1.724,44	10,4723	1.676,05	10,1784	1.654,90	10,0500	28,01	0,1701	2.041,64	12,3986	1.872,38	11,3707
6	1.761,10	10,6949	1.844,38	11,2007	1.724,44	10,4723	1.676,05	10,1784	1.654,90	10,0500	28,01	0,1701	2.058,64	12,5019	1.872,38	11,3707
7	1.761,10	10,6949	1.844,38	11,2007	1.724,44	10,4723	1.676,05	10,1784	1.654,90	10,0500	28,01	0,1701	2.075,64	12,6051	1.872,38	11,3707
8	1.761,10	10,6949	1.844,38	11,2007	1.724,44	10,4723	1.676,05	10,1784	1.654,90	10,0500	28,01	0,1701	2.092,59	12,7080	1.872,38	11,3707
9	1.761,10	10,6949	1.844,38	11,2007	1.724,44	10,4723	1.676,05	10,1784	1.654,90	10,0500	28,01	0,1701	2.109,61	12,8114	1.872,38	11,3707
10	1.761,10	10,6949	1.844,38	11,2007	1.724,44	10,4723	1.676,05	10,1784	1.654,90	10,0500	28,01	0,1701	2.126,60	12,9146	1.872,38	11,3707
11	1.761,10	10,6949	1.844,38	11,2007	1.724,44	10,4723	1.676,05	10,1784	1.654,90	10,0500	28,01	0,1701	2.143,59	13,0178	1.872,38	11,3707
12	1.761,10	10,6949	1.844,38	11,2007	1.724,44	10,4723	1.676,05	10,1784	1.654,90	10,0500	28,01	0,1701	2.160,56	13,1208	1.872,38	11,3707
13	1.761,10	10,6949	1.844,38	11,2007	1.724,44	10,4723	1.676,05	10,1784	1.654,90	10,0500	28,01	0,1701	2.177,56	13,2240	1.872,38	11,3707
14	1.761,10	10,6949	1.844,38	11,2007	1.724,44	10,4723	1.676,05	10,1784	1.654,90	10,0500	28,01	0,1701	2.194,54	13,3272	1.872,38	11,3707
15	1.761,10	10,6949	1.844,38	11,2007	1.724,44	10,4723	1.676,05	10,1784	1.654,90	10,0500	28,01	0,1701	2.211,53	13,4303	1.872,38	11,3707
16	1.761,10	10,6949	1.844,38	11,2007	1.724,44	10,4723	1.676,05	10,1784	1.654,90	10,0500	28,01	0,1701	2.228,50	13,5334	1.872,38	11,3707
17	1.761,10	10,6949	1.844,38	11,2007	1.724,44	10,4723	1.676,05	10,1784	1.654,90	10,0500	28,01	0,1701	2.245,53	13,6368	1.872,38	11,3707
18	1.761,10	10,6949	1.844,38	11,2007	1.724,44	10,4723	1.676,05	10,1784	1.654,90	10,0500	28,01	0,1701	2.262,47	13,7397	1.872,38	11,3707
19	1.761,10	10,6949	1.844,38	11,2007	1.724,44	10,4723	1.676,05	10,1784	1.654,90	10,0500	28,01	0,1701	2.279,51	13,8432	1.872,38	11,3707
20	1.761,10	10,6949	1.844,38	11,2007	1.724,44	10,4723	1.676,05	10,1784	1.654,90	10,0500	28,01	0,1701	2.296,45	13,9461	1.872,38	11,3707

Vu pour être annexé à l'arrêté 2018/2292 du Collège de la Commission communautaire française relatif aux entreprises de travail adapté, mettant en œuvre la section 2 du chapitre 5 du décret de la Commission communautaire française du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée

Bruxelles, le

Par le Collège de la Commission communautaire française,

B. TRACHTE,
Présidente du Collège

R. VERVOORT,
Membre du Collège chargé de la Politique d'Aide aux Personnes handicapées

Annexe 5 de l'Arrêté 2018/2292 du Collège de la Commission communautaire française relatif aux entreprises de travail adapté, mettant en œuvre la section 2 du chapitre 5 du décret de la Commission communautaire française du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée

TABLEAU INVESTISSEMENTS PAR ETA

ETA	Décisions Achat Terrain (AT)	Décisions Construction Bâtiment (CB)	Décisions Achat Bâtiment (AB)	Décisions Transformation Bâtiment (TB)	Décisions Equipement	Décisions Total	Paiements AT+CB+AB+Location Bâtiment+TB	Paiements Equipement	Paiements Total
CITECO	0,00	28.673,35	0,00	51.522,72	133.196,66	214.552,87	78.674,59	111.892,34	156.383,62
APAM	0,00	300.746,44	447.269,82	379.795,97	759.864,21	1.887.743,86	1.125.972,57	744.642,26	1.870.614,83
Groupe FOES	0,00	0,00	373.075,88	174.629,75	3.557.835,75	4.105.601,38	511.022,55	1.377.623,04	1.888.645,60
OUVROIR	0,00	18.383,78	123.387,49	28.022,65	721.780,65	891.574,58	169.272,14	716.668,43	885.940,56
A.P.R.E	0,00	203.714,26	137.853,19	330.528,46	545.392,62	1.217.488,53	540.383,01	468.002,53	1.008.385,54
RENAITRE	136.227,36	646.636,48	160.679,62	78.042,83	6.386.454,13	7.410.211,97	988.318,56	5.996.818,26	6.985.136,82
MANUFAST	211.465,05	815.891,59	1.365.604,20	310.954,77	3.294.625,36	5.998.540,97	2.697.651,91	2.565.611,99	5.263.263,90
JEUNES JARDINIERS	116.122,31	110.201,91	96.636,08	17.822,58	1.185.069,80	1.525.852,69	310.746,96	1.023.751,40	1.334.498,37
TRAVIE	515.638,36	2.074.880,58	1.263.442,79	815.477,27	3.860.403,07	8.537.362,47	3.504.073,77	3.172.809,00	6.676.882,77
LA SERRE-OUTIL	94.261,72	260.749,32	227.035,70	25.683,94	339.568,73	947.299,40	511.822,88	294.089,32	805.912,20
FERME NOS PILIFS	57.827,13	614.813,59	154.380,82	333.848,91	983.885,50	2.144.755,95	1.059.464,02	759.623,99	1.819.088,01
TRAVCO	0,00	0,00	592.585,21	271.739,38	612.970,37	1.477.294,96	840.215,52	469.980,61	1.310.196,13

Vu pour être annexé à l'arrêté 2018/2292 du Collège de la Commission communautaire française relatif aux entreprises de travail adapté, mettant en œuvre la section 2 du chapitre 5 du décret de la Commission communautaire française du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée

Bruxelles, le

Par le Collège de la Commission communautaire française,

B. TRACHTE,
Présidente du Collège

R. VERVOORT,
Membre du Collège chargé de la Politique d'Aide aux Personnes handicapées

Annexe 6 de l'Arrêté 2018/2292 du Collège de la Commission communautaire française relatif aux entreprises de travail adapté, mettant en œuvre la section 2 du chapitre 5 du décret de la Commission communautaire française du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée

- ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTE AGREEES AU 1^{ER} OCTOBRE 2019

Nom complet	Arrêté	Fin d'agrément	N° d'entreprise	Adresse – siège social
CITECO (O.N.A Entreprise)	2017/1959	31/12/2022	460976761	75, Rue Albert Latour – 1030 Schaerbeek
ATELIER POUR L'ACCES DES MOINS VALIDES AU MONDE DU TRAVAIL E.T.A. POUR MOINS VALIDES - APAM	2018/1872	30/06/2022	406772468	130, Chaussée de Drogenbos – 1180 Bruxelles
GROUPE FOES - LES ATELIERS REUNIS	2018/1871	30/06/2022	460732776	130-136 rue Rauter-1070 Bruxelles
L'OUVROIR	2017/1960	31/12/2022	407722573	78-82A, rue Bodeghem – 1000 Bruxelles
ATELIER PROTEGE ET DE READAPTATION POUR EPILEPTIQUES – A.P.R.E.	2017/1961	31/12/2022	407598354	178, Chaussée de Neerstalle – 1190 Bruxelles
BROCHAGE RENAITRE	2017/1962	31/12/2022	407851148	48 C/D, rue Stroobants – 1140 Bruxelles
MANUFAST - ABP	2017/1963	30/06/2022	409118977	1434, Chaussée de Gand – 1082 Bruxelles
LES JEUNES JARDINIERS	2017/1964	31/12/2022	414842571	1393, Chaussée d'Alsemberg – 1180 Bruxelles
TRAVIE (Travail & Vie)	2017/1396	30/06/2022	420015938	40, Digue du canal – 1070 Bruxelles
LA SERRE - OUTIL	2017/1649	30/06/2022	420454022	377, Chaussée de Stockel – 1150 Bruxelles
LA FERME NOS PILIFS	2017/1397	30/06/2022	438065757	347, Trassersweg – 1120 Bruxelles
TRAVAIL ET COOPERATION - TRAVCO	2017/1965	31/12/2022	428335073	26-28, Quai Fernand Demets – 1070 Bruxelles

- **ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTE AGREEES POUR LE DISPOSITIF D'ACCUEIL PRE-PREFOFESSIONNEL AU 1^{ER} OCTOBRE 2019 (Art.5)**

Nom complet	N° d'entreprise	Adresse – siège social
LA FERME NOS PILIFS	438065757	347, Trassersweg – 1120 Bruxelles
APAM	406772468	130, Chaussée de Drogenbos – 1180 Bruxelles
A.P.R.E.	407598354	178, Chaussée de Neerstalle – 1190 Bruxelles
TRAVIE	420015938	40, Digue du canal – 1070 Bruxelles

Vu pour être annexé à l'arrêté 2018/2292 du Collège de la Commission communautaire française relatif aux entreprises de travail adapté, mettant en œuvre la section 2 du chapitre 5 du décret de la Commission communautaire française du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée

Bruxelles, le

Par le Collège de la Commission communautaire française,

B. TRACHTE,
Présidente du Collège

R. VERVOORT,
Membre du Collège chargé de la Politique d'Aide aux Personnes handicapées